

REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°530/451/DU 20 Juin 2000
PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
DENOMMEE "UNIVERSITE DES GRANDS LACS" U.G.L." EN SIGLE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE ;

Vu l'Acte Constitutionnel de Transition de la République du Burundi ;

Vu le Décret-Loi n°1/011/ du 18 avril 1992 portant Cadre Organique des Associations Sans But Lucratif ;

Vu la requête introduite en date du 5 juin 2000 par le Représentant Légal tendant à obtenir la personnalité civile de l'Association dénommée "UNIVERSITE DES GRANDS LACS" U.G.L." en sigle.

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la requête est conforme aux dispositions du Décret-loi susvisé ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée "UNIVERSITE DES GRANDS LACS" U.G.L." en sigle.

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 20-06/2000.

Ascension TWAGIRAMUNGU

Colonel

